

Tirage moitié-moitié “Été de rêve”

Règlements:

Tirage moitié-moitié “Été de rêve” au profit du Phare Enfants et Familles

Règlements officiels du tirage.

Numéro de licence RACJ 2939 dont le titulaire est Le Phare Enfants et Familles.

TIRAGE MOITIÉ-MOITIÉ

1. Il s’agit d’un tirage moitié-moitié selon lequel la personne gagnante remportera cinquante pourcent (50%) des revenus bruts tirés de la vente des billets. Le prix sera envoyé sous forme de chèque au gagnant. L’autre moitié sera conservée par Le Phare pour financer une partie du projet de réaménagement de la cour, après avoir payé les frais minimes de la plateforme d’administration du tirage.

ADMISSIBILITÉ

2. La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus, présentes dans la province de Québec lors de l’achat du billet.

3. Sont inadmissibles au tirage moitié-moitié : les administrateurs et employés du Phare Enfants et Familles, l’entreprise fournissant le système électronique et technologie du tirage et de l’entreprise fournissant le système de paiement électronique pour l’achat de billets (collectivement, les “Organisateurs”).

COMMENT PARTICIPER

4. Il y a un (1) moyen d’acheter un billet pour participer au tirage.

5. Billet électronique : Les billets seront vendus entièrement en ligne en tout temps lors de la période de vente via la plateforme Rafflebox <https://www.rafflebox.ca/fr/raffle/le-phare-enfants-et-familles>, en suivant les instructions et en acceptant les modalités transactionnelles applicables. L’accès à internet, à un appareil approprié et à une solution de paiement électronique par carte de crédit est requis. Lorsque la transaction d’achat sera dûment complétée, un reçu numérisé listant tous les numéros associés aux billets achetés sera transmis par courriel à l’adresse courriel confirmée lors de la transaction d’achat.

6. Les billets sont vendus en forfaits de 3 billets pour 10 \$; 10 pour 25 \$; 25 pour 50 \$ ou 100 pour 100\$. Il n’y a aucune limite de billets par personne.

7. Aucun billet n’est admissible à un tirage subséquent.

8. Selon la loi provinciale, aucun reçu de charité ne peut être émis pour l’achat des billets d’un tirage.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LA PERSONNE GAGNANTE

9. Période de vente: 3 juin 2024 au 14 juillet 2024 à 11h59 (heure de l’Est) inclusivement.

10. Date du tirage: Le tirage au sort sera effectué en ligne via la plateforme Rafflebox en utilisant un générateur de nombres aléatoires (RNG) mercredi le 17 juillet 2024 à 10h00 (heure de l’Est).

11. Avis de sélection du gagnant: Le gagnant du tirage sera contacté par téléphone et par courriel par un employé du Phare Enfants et Familles dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Avant de

pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer un formulaire standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage Le Phare, Enfants et Familles de toutes responsabilités relatives au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution, ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Phare, Enfants et Familles. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Le Phare, Enfants et Familles ou toute autre partie concernée par le tirage.

12. Communication du gagnant: Le numéro du billet gagnant sera affiché sur la plateforme Rafflebox et sur la page Facebook du Phare Enfants et Familles suite au tirage.

13. Acceptation des prix: En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet, ainsi que le gagnant accepte:

- De respecter les présents règlements et les décisions du Phare, Enfants et Familles qui en découlent;
- De libérer et de tenir quittes Le Phare, Enfants et Familles, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage;
- De permettre au Phare, Enfants et Familles d'utiliser leur nom, ville et province de résidence pour annoncer les gagnants sur les outils de communications du Phare.

14. Décision finale: Les décisions du Phare, Enfants et Familles relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

15. Responsabilité: Le Phare, Enfants et Familles ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

16. Annulation du tirage: Le Phare, Enfants et Familles se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

17. Respect des lois en vigueur: Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

18. Recours: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour toute autre question, veuillez vous adresser à Mélanie Séguin, conseillère marketing et développement communautaire au Phare Enfants et Familles à l'adresse courriel suivante: mseguin@phare-lighthouse.com.